

Bilan annuel
Janvier 2015

Élaboration du SAGE Adour amont Bilan d'activité 2014

Action menée avec le concours financier de



Tables des matières

LES POINTS MARQUANTS.....	3
RECOMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)	3
PROCEDURE D'APPROBATION DU SAGE ADOUR AMONT.....	4
<i>Les étapes clés de l'élaboration du SAGE Adour amont.....</i>	<i>4</i>
<i>Phase de consultation</i>	<i>4</i>
<i>Enquête publique</i>	<i>5</i>
<i>La réponse aux conclusions de la commission d'enquête publique</i>	<i>6</i>
LE SAGE ADOUR AMONT ADOPTE PAR LA CLE DU 3 DECEMBRE 2014	7
<i>Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD).....</i>	<i>7</i>
<i>Le règlement du SAGE.....</i>	<i>7</i>
<i>L'évaluation environnementale du SAGE</i>	<i>7</i>
LES REUNIONS DES INSTANCES DU SAGE.....	8
<i>Les réunions de la commission locale de l'eau.....</i>	<i>8</i>
<i>Les réunions du bureau de la CLE.....</i>	<i>9</i>
<i>Les réunions du comité technique.....</i>	<i>9</i>
LES REUNIONS DE TRAVAIL HORS INSTANCE DU SAGE	10
<i>Institution Adour.....</i>	<i>10</i>
<i>Nouveaux membres de la CLE.....</i>	<i>10</i>
LES ACTIVITES EXTERIEURES	10
LA COMMUNICATION.....	12
LA PREPARATION ET LE SUIVI DE PRESTATIONS	12
<i>L'Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour.....</i>	<i>12</i>
<i>L'évaluation environnementale du SAGE</i>	<i>12</i>
LES PERSPECTIVES POUR 2015.....	12
ANNEXE 1 - COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX DE LA CLE ADOUR AMONT.....	13
ANNEXE 2 – STRUCTURES AYANT TRANSMIS LEUR AVIS LORS DE LA CONSULTATION DU SAGE ADOUR AMONT	14
ANNEXE 3 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS ISSUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE	15
ANNEXE 4 - LEVEE DES RESERVES ET REPONSES AUX RECOMMANDATIONS VALIDEES LORS DE LA CLE DU 3 DECEMBRE 2014.....	16
ANNEXE 5 - ORIENTATIONS DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD)	20
ANNEXE 6 - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	21
ANNEXE 7 - ÉTAT DES REUNIONS TENUES PAR LA CLE, SES DIVERSES INSTANCES ET L'ANIMATION DU SAGE EN 2014	31
ANNEXE 8 - COMPOSITION DU BUREAU VALIDEE PAR LA CLE LE 3 DECEMBRE 2014	33

Les points marquants

L'année 2014 s'est achevée par l'adoption du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour.

Après validation par la CLE le 6 novembre 2013, le projet de SAGE Adour amont a été soumis à **consultation** du 28 novembre 2013 au 28 mars 2014. Puis, le projet de SAGE, non modifié suite aux avis recueillis lors de la consultation a été soumis à **enquête publique** du 19 mai au 20 juin 2014 sur 13 lieux de permanence. La commission d'enquête publique a remis un avis favorable assorti de 3 réserves et 4 recommandations. Quelques modifications ou compléments ont été apportés au projet de SAGE afin de lever les réserves émises par la commission d'enquête publique. Puis, **la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le SAGE Adour amont le 3 décembre 2014.**

Suite aux élections municipales de mars 2014, le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la CLE a subi des modifications. **L'arrêté modificatif de composition de la CLE du SAGE Adour amont a été pris le 26 août 2014.** Le collège des collectivités territoriales du bureau de la CLE a également été reconstitué. Le président de la CLE, Michel Pastouret et le vice-président, Gilles Couture ont été réélus lors de la CLE du 3 décembre 2014 et conformément au règlement de la CLE.

Enfin, l'animatrice du SAGE a participé à diverses **journées, réunions, visites de terrain afin de maintenir une liaison entre le SAGE et les démarches connexes sur le territoire du SAGE** (contrat de rivières, espace de mobilité, TRI...) ou à **une échelle plus large** (journée agriculture biologique, journée animateurs SAGE aquitain...).

Recomposition de la commission locale de l'eau (CLE)

Les élections municipales de mars 2014 ont entraîné le renouvellement des conseils municipaux, ainsi que le renouvellement des conseils syndicaux et communautaires.

Conformément à l'article R. 212-31 du Code de l'environnement, un représentant de la commission locale de l'eau cesse d'en être membre s'il perd les fonctions en considération desquelles il a été désigné. Il convenait donc d'apporter les modifications nécessaires au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la CLE.

Ainsi, en collaboration avec les associations des maires des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées, et la Direction départementale des territoires et de la mer des Landes la composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux a été modifiée.

Le Syndicat mixte de gestion de l'Adour gersois et de ses affluents et le Syndicat Mixte de gestion de l'Adour en aval de Tarbes, tous deux membres de la CLE ont fusionné pour créer le Syndicat mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents. Afin d'équilibrer la composition de la CLE, le Syndicat mixte de gestion de l'Echez et de ses canaux a intégré la CLE.

Le collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux est composé de 32 membres et 12 membres ont été remplacés sur les 22 représentants susceptibles d'être remplacés (Annexe 1 : composition du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux).

L'arrêté modificatif de composition de la CLE du SAGE Adour amont a été pris le 26 août 2014.

Procédure d'approbation du SAGE Adour amont

Les étapes clés de l'élaboration du SAGE Adour amont

Émergence	réflexion préalable	2001-2003
	dossier argumentaire	février 2004
	consultation des collectivités	mars-avril 2004
	avis du comité de bassin	2 juillet 2004
Instruction de l'opportunité	arrêté de périmètre	14 septembre 2004
	arrêté de création de la CLE	19 septembre 2005
Élaboration	installation de la CLE	4 octobre 2005
	validation de l'état des lieux	24 octobre 2007
	validation du diagnostic	13 février 2008
	validation de la stratégie	22 décembre 2009
	arrêté de recomposition de la CLE	9 septembre 2013
	validation du projet de SAGE par la CLE	6 novembre 2013

La Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin amont de l'Adour a validé le projet de SAGE Adour amont lors de la séance plénière du mercredi 6 novembre 2013.

Phase de consultation

Le projet de SAGE Adour amont validé a été soumis à consultation du 28 novembre 2013 au 28 mars 2014.

Les organismes consultés

- conseils généraux, conseils régionaux, chambres consulaires, communes, leurs groupements compétents, EPTB¹, parc national et COGEPOMI² (articles L. 212-6, L. 331-3 et R. 436-48 du Code de l'environnement). Ces structures avaient 4 mois pour émettre un avis sur le projet de SAGE. Passé ce délai, l'avis était réputé favorable ;
- comité de bassin Adour Garonne (article L. 212-6 et R. 212-38 du Code de l'environnement) afin de se prononcer sur la compatibilité du SAGE avec le SDAGE et sur sa cohérence avec les SAGE déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné. Aucun délai n'est défini pour le Comité de bassin, mais il est toutefois recommandé que le Comité de bassin rende son avis sur le SAGE à la première réunion du Comité de bassin suivant la saisine, si les délais le permettent. De plus, il est précisé que cet avis est nécessaire à la signature de l'arrêté d'approbation d'un SAGE ;
- l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est également consultée sur le projet de SAGE et le rapport environnemental (article R. 122-21 et R. 122-17-I du Code de l'Environnement). Conformément au III du R. 122-17 du Code de l'environnement, le SAGE Adour amont excédant le ressort territorial de la Préfecture des Landes désignée autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, cette compétence est exercée conjointement par les Préfets des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. L'avis doit être formulé dans les trois mois suivant la date de réception du dossier, à défaut de quoi, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sera réputée n'avoir aucune observation à formuler (article R. 122-21 du Code de l'environnement).

L'envoi au Comité de bassin Adour-Garonne est daté du 4 décembre 2013, et l'envoi aux préfets et aux DREAL du 13 décembre 2013.

Suite à leur sollicitation, le projet de SAGE a été présenté au Conseil syndical du Syndicat mixte du Haut et moyen Adour, au Conseil d'administration de l'Institution Adour et aux commissions "environnement" et "développement économique" du Conseil général des Hautes-Pyrénées.

Le projet de SAGE Adour amont a été présenté à la commission planification du Comité de bassin Adour-Garonne le 17 mars 2014.

¹ Établissement Public Territorial de Bassin.

² Comité de gestion des poissons migrateurs.

Résultat de la consultation

Sur les **632 structures consultées** :

- **18 structures ont transmis leur avis** (se reporter à la liste des structures ayant transmis leur avis en annexe 2) ;
- 614 avis sont réputés favorables au SAGE Adour amont (délai de 4 mois dépassé).

En totalisant les avis favorables reçus et les avis réputés favorables, **619 avis sont favorables** au SAGE Adour amont.

Synthèse des avis reçus suite à la consultation :

	Avis favorables	Avis favorable avec réserves	Remarques exprimées sans avis	Avis défavorable	Total
Communes	1	1	1	2	5
Groupements intercommunaux	2	1		1	4
Chambres consulaires			1	1	2
Conseils Généraux / Conseil Régional		4			4
Comité de Bassin	1				1
Autorité environnementale		1			1
EPTB (Institution Adour)	1				1
TOTAL	5	7	2	4	18

Des réponses par courrier ont été apportées aux structures qui se sont exprimées dans le cadre de la consultation.

L'ensemble des avis reçus est joint au dossier d'enquête publique.

Avis reçus hors délai

- 2 avis reçus hors délai respectivement les 7 et 10 avril, mais intégrés au dossier d'enquête publique (mairie d'Escaunets (65) et Cogepomi : avis favorable).
- 5 avis reçus après envoi du dossier d'enquête publique à la préfecture des Landes : CdC Maremne Adour côte-sud, pas d'avis ; syndicat d'assainissement Adour-Alaric, communes de Sanous, Pujo et Siarrouy, avis défavorable au SAGE (les 4 derniers avis avaient été envoyés à la DDT65).

Enquête publique

Le projet de SAGE Adour amont est soumis à enquête publique afin de recueillir l'avis du public sur le projet.

Cadre réglementaire de l'enquête publique

L'enquête publique est régie par les dispositions des articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 212-6, R. 123-1 à R. 123-27 et R. 212-40 du Code de l'environnement (version en vigueur au 19 mars 2014).

Modalités de l'enquête publique

Le dossier d'enquête comprenait les pièces suivantes (articles R. 123-8 et R. 212-40 du Code de l'environnement) :

- ✓ Le rapport de présentation ;
- ✓ Le projet de SAGE (PAGD + Règlement + annexes cartographiques) ;
- ✓ L'évaluation environnementale, le résumé non technique du projet de SAGE et l'avis de l'autorité environnementale ;
- ✓ Les avis issus de la consultation.

L'ordonnance en date du 10 avril 2014 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau désignait une commission d'enquête composée comme suit :

- Président : Monsieur Bernard SALLES, ingénieur à la retraite ;

- Titulaires : Monsieur Guy GRECH, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état à la retraite et Madame Delphine MERCADIER - MOURE, directrice développement et cadre de vie.

L'animation du SAGE a présenté de manière détaillée le dossier de SAGE Adour amont aux commissaires enquêteurs le 29 avril 2014. Cet échange a permis aux commissaires enquêteurs de prendre connaissance du projet, et de récolter des informations complémentaires sur chaque volet du dossier.

Le projet de SAGE, non modifié suite aux avis recueillis lors de la consultation a été soumis à **enquête publique du 19 mai au 20 juin 2014 (33 jours) sur 13 lieux de permanence** (arrêté prescrivant l'enquête publique datant du 22 avril 2014³).

Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête publique a été réalisée conformément aux articles R. 123-11 et 12 du Code de l'environnement.

L'affichage portant avis au public de l'enquête était effectif dans les 13 communes désignées pour accueillir les permanences et aux lieux habituels d'informations municipales. Par ailleurs, la diffusion réglementaire a été effectuée à deux reprises dans 2 journaux régionaux et 2 journaux locaux de chaque département.

La dépose d'affiches au format A2 a également été effectuée aux préfectures des quatre départements et 13 lieux de permanence (pas une obligation réglementaire).

Résultat de l'enquête publique

Le 27 juin 2014 la commission d'enquête a remis le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique à l'animation du SAGE.

Au cours de l'enquête, **18 observations ont été recueillies** (se reporter à la synthèse des observations en annexe 3) :

- ✓ 9 observations émanent de particuliers ;
- ✓ 4 émanent de mairies ou de communautés d'agglomération ;
- ✓ 5 d'associations (protection de la nature, irrigants, défense de la plaine de l'Ousse).

L'Institution Adour a envoyé le dossier de réponse aux observations issues de l'enquête publique aux commissaires enquêteurs par courrier électronique le 11 juillet 2014 et en version papier le 12 juillet 2014.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 25 juillet 2014 après avoir sollicité une extension du délai de remise de ces documents.

L'avis de la commission d'enquête publique est favorable assorti de 3 réserves et 4 recommandations.

La réponse aux conclusions de la commission d'enquête publique

Afin de lever les réserves émises par la commission d'enquête publique et de répondre aux recommandations, l'animation du SAGE a travaillé en collaboration avec le comité technique et les services de l'Institution Adour.

L'Institution Adour a fait appel au cabinet juridique Droit Public Consultant (DPC) afin d'obtenir un avis juridique sur la levée des réserves émises par la commission d'enquête et des réponses à diverses questions d'ordre juridique (obligation de lever les réserves et de répondre aux recommandations, portée juridique d'un avis défavorable émis par la commission d'enquête publique...)

Les élus de l'Institution Adour et le Préfet des Landes se sont également réunis pour discuter des éléments de réponses à apporter.

En annexe 4 se trouvent les réponses apportées aux réserves et recommandations émises par la commission d'enquête publique, validées lors de la CLE du 3 décembre 2014.

³ Arrêté de Monsieur le Préfet des Landes, prescrivant une enquête publique portant sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Bassin Amont de l'Adour » en date du 22 avril 2014.

Le SAGE Adour amont adopté par la CLE du 3 décembre 2014

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques compte 5 chapitres, rassemblant 15 orientations et 32 dispositions déclinées en 91 sous-dispositions (Cf. annexe 5).

Le PAGD est accompagné d'un atlas cartographique constitué de 38 cartes, élaborées par l'Observatoire de l'Eau, qui représentent le territoire du SAGE : milieux naturels, usages, gestion quantitative, assainissement, état et objectifs des masses d'eau...

Suite aux procédures de consultation et d'enquête publique, des modifications mineures ont été apportées au Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE Adour amont.

Les modifications les plus importantes ont été apportées pour notamment lever les réserves émises par la Commission d'enquête publique :

Sous disposition 3.2 « Connaître, protéger, restaurer et intégrer des éléments topographiques et paysagers luttant contre l'érosion des sols »

A la demande du Conseil général des Hautes-Pyrénées, le verbe "entretenir" a été ajouté au sein du 2ème paragraphe afin de prévoir l'entretien des plantations pour éviter des phénomènes d'embâcles et autres notamment lors des crues.

Disposition 15 « Améliorer les connaissances sur la nappe alluviale de l'Adour et sur les nappes de l'Éocène et du Paléocène »

Afin de lever la réserve n°3 émise par la commission d'enquête publique, la sous-disposition 15.3 « Acquérir de la connaissance sur les prélèvements du thermalisme » a été ajoutée au sein de la disposition 15 dont le titre a été complété « Améliorer les connaissances sur la nappe alluviale de l'Adour et sur les nappes de l'Éocène et du Paléocène ».

Sous-disposition 17.2 « Dresser le bilan à mi-parcours du programme de résorption du déficit quantitatif »

Afin de lever la réserve n°1 émise par la commission d'enquête publique, il a été décidé de programmer une étude en 2016 afin de réévaluer le déficit. Cette étude alimentera le bilan intermédiaire prévu en 2017 et mentionné dans la sous-disposition 17.2 « Dresser le bilan à mi-parcours du programme de résorption du déficit quantitatif ». Cette sous-disposition a été complétée en ce sens.

Le règlement du SAGE

Le règlement du SAGE Adour amont comporte trois règles qui n'ont subi aucune modification.

- Règle 1. Raisonner et optimiser la création de plans d'eau, limiter leur impact à l'aval des ouvrages
- Règle 2. Préserver et restaurer les zones humides
- Règle 3. Optimiser la gestion dans le périmètre admis de l'espace de mobilité

L'évaluation environnementale du SAGE

L'Institution Adour avait confié au cabinet Ectare l'évaluation environnementale du SAGE Adour amont. Le rapport environnemental a été analysé par l'autorité environnementale, chargée d'émettre un avis qui porte sur la qualité du rapport et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de SAGE (Cf. annexe 6).

L'Autorité environnementale relève la finalité positive du SAGE pour l'environnement qui contribue indéniablement à favoriser une amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, à favoriser une meilleure adéquation entre les ressources et les besoins, à préserver les zones humides ainsi que les milieux aquatiques et la faune associée.

L'Autorité environnementale est satisfaite par la qualité du document et la prise en compte de l'environnement, cependant, elle émet les remarques suivantes :

- les impacts négatifs concernant la création d'importantes retenues d'eau pour pallier les déficits ont été pris en compte dans le projet de SAGE. Elle recommande cependant, d'intégrer le plus grand nombre de mesures proposées à l'annexe 5 du PAGD visant à optimiser la mise en place des retenues.

- elle note que la règle n°2 portant sur la préservation des zones humides reste d'ambition limitée car elle ne porte que sur la compensation et non sur la protection des zones humides.
- elle note que certaines règles complémentaires auraient utilement pu être introduites en application du Code de l'environnement (R. 212-47) : règle de répartition de la ressource entre catégories d'utilisateurs, le cas échéant après apport de connaissances complémentaires.

Les réunions des instances du SAGE

L'ensemble des réunions tenues en 2014 se trouvent en annexe 7.

Les réunions de la commission locale de l'eau

Session plénière de la CLE, 3 décembre 2014, à Saint-Sever

En présence du quorum, la CLE a pu délibérer⁴, et les présentations et débats ont porté sur les points suivants⁵ :

- Réélection du président et du vice-président :

Conformément au règlement de la CLE, le président et le vice-président sont soumis à la réélection à chaque nouvelle élection municipale, cantonale ou régionale.

Présentation des candidatures à la présidence et à la vice-présidence de la CLE :

- ✓ candidature à la présidence : Michel Pastouret, administrateur de l'Institution Adour, conseiller général du canton de Montaner (64) ;
- ✓ candidature à la vice-présidence : Gilles Couture, administrateur de l'Institution Adour, conseiller général du canton de Geaune (40).

Aucune autre candidature ne s'est fait connaître préalablement, ni le jour de la séance de la CLE.

Michel Pastouret est élu président de la CLE, à l'unanimité des membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, moins deux abstentions [*M. Pastouret + son pouvoir de représentation*].

Gilles Couture est élu vice-président de la CLE, à l'unanimité des membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, moins deux abstentions [*M. Couture + son pouvoir de représentation*].

- Modification de la composition de la CLE ;
- Reconstitution du collège des collectivités territoriales du bureau :

Le bureau de la CLE n'avait plus d'existence formelle depuis les élections municipales de mars 2014. M. le président de la CLE propose donc une nouvelle composition du collège des collectivités territoriales au sein du bureau. **Le collège des collectivités territoriales valide la proposition de collège qui lui est faite.**

De plus, la CLE valide la suppression des suppléants au sein du bureau de la CLE. La composition du bureau validée le 3 décembre 2014 se trouve en annexe 8.

- Consultation et enquête publique du SAGE :

Un résumé du déroulement et des résultats de la consultation et de l'enquête publique a été présenté.

- Présentation des réserves et de la levée des réserves (Cf. annexe 4) ;
- Présentation des recommandations et des réponses apportées (Cf. annexe 4) ;
- Vote sur l'adoption du SAGE Adour amont :

Explication de la procédure de vote et vote à bulletin secret. Le projet de SAGE doit être adopté à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Ainsi, sur 55 sièges présents ou représentés ce jour, 37 votes doivent être favorables au SAGE pour qu'il soit adopté. **Le projet de SAGE Adour amont est adopté par la CLE avec 48 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions.**

- Consultation sur l'extension de la zone vulnérable nitrates [point qui n'était pas à l'ordre du jour]

⁴ La CLE pouvait délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, le quorum des deux tiers des membres présents ou représentés requis étant atteint (Code de l'environnement, art. R212-32) : 55 des 64 sièges étaient présents ou représentés (collège des collectivités territoriales, groupement et établissements publics locaux : 28 sièges présents ou représentés sur 32 sièges ; collège des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations : 16 sièges sur 21 ; collège de l'État et de ses établissements publics : 11 sièges sur 11).

⁵ Pour plus de détails, se reporter au compte rendu de cette session plénière.

La CLE est consultée par le préfet des Landes, préfet coordonnateur de sous-bassin pour donner un avis sur l'extension de la zone vulnérable nitrate du bassin Adour Garonne, au plus tard le 14 décembre 2014. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Il n'est pas possible pour la CLE d'émettre un avis sur le sujet (calendrier trop court, CLE déjà prévue le 3 décembre avec un ordre du jour très chargé comprenant le vote d'adoption du SAGE, impossibilité de réunir le bureau qui n'avait plus d'existence formelle depuis les élections municipales de mars 2014). Conformément au règlement de la CLE, « La CLE donne mandat à son bureau pour rendre des avis sur les dossiers ou projets sur lesquels elle est officiellement saisie. » Avec l'accord des membres de la CLE, la date du 10 décembre au matin est retenue pour que le bureau se réunisse et puisse donner un avis sur l'extension de la zone vulnérable nitrate.

Les réunions du bureau de la CLE

Bureau de la CLE du 10 décembre 2014, à Maubourquet⁶

Points abordés :

- composition du bureau de la CLE (Cf. annexe 8) ;
- fonctionnement du bureau : ce dernier n'étant pas réglementé, il est décidé d'émettre des règles de fonctionnement du bureau :
- ✓ Le bureau ne pourra pas être réuni s'il n'a pas d'existence formelle suite à des élections. En effet, suite aux élections municipales de mars 2014 et aux modifications de mandat inhérentes à ces élections, le bureau n'ayant plus d'existence formelle, il n'a pas pu être convoqué, ce qui a été reproché par un membre de la CLE.
- ✓ Afin que le bureau puisse remettre un avis, un quorum de sept membres sera requis avec :
 - Au moins deux membres du collège 1 présents ;
 - Au moins un membre du collège 2 présent ;
 - Au moins un membre du collège 3 présent.
- ✓ Un membre du bureau peut donner pouvoir à un autre membre du bureau faisant partie du même collège ou à un autre membre de la CLE faisant partie du même collège.
- ✓ Un membre du bureau ne peut représenter qu'un seul membre absent (un pouvoir par membre).
 - consultation de la CLE sur l'extension de la zone vulnérable nitrates.

Une discussion s'est établie sur divers points : critères de désignation d'une zone vulnérable nitrate et notamment le seuil unique de concentration en nitrates à 18 mg/l, difficulté de compréhension des documents de la consultation, données utilisées pour l'extension de la zone vulnérable nitrate, accompagnement financier, classement par commune, suivi des données et évaluation des actions.

Suite à un vote à main levée sur l'avis du projet d'extension de la zone vulnérable nitrates, **le bureau de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin amont de l'Adour décide d'émettre un avis défavorable sur le projet d'extension de la zone vulnérable nitrate du bassin Adour Garonne [7 voix contre le projet d'extension, 3 voix pour le projet d'extension (Nature Midi Pyrénées, FDPPMA65 et DDTM40) et 1 abstention (AEAG) des 11 membres présents et représentés, sur 13 membres du bureau.]**

Les réunions du comité technique

Réunion du comité technique du 31 juillet 2014 à Aire-sur-l'Adour

Points discutés lors de ce comité technique :

- la levée des réserves émises par la commission d'enquête publique et les réponses aux recommandations ;

Le comité technique propose que l'Institution Adour fasse appel au cabinet juridique droit public consultant (DPC) pour obtenir un avis juridique et s'assurer de la solidité juridique de la levée de ces réserves.

Il est également proposé de réunir les élus de l'Institution Adour, membres de la CLE du SAGE Adour amont, en présence du Préfet des Landes, afin de leur présenter les éléments précédemment évoqués.

- les réponses à apporter suite aux remarques issues de la consultation ;

⁶ Pour plus de détails, se reporter au compte rendu spécifique de la réunion de bureau.

- l'ordre du jour de la prochaine Commission locale de l'eau.

Réunion du comité technique du 13 octobre 2014 à Aire-sur-l'Adour

Points discutés lors de ce comité technique :

- analyse du cabinet juridique Droit Public Consultant ;
- les propositions de réponse aux réserves émises par la commission d'enquête publique ;
- le taux de compensation établi dans la règle n°2 « Préservation et restauration des zones humides » du SAGE Adour amont ;
- la reconstitution du bureau de la CLE ;
- la recomposition de la CLE et la mobilisation des nouveaux membres ;
- l'organisation de la CLE du 3 décembre.

Réunion du comité technique du 19 novembre 2014 à Aire-sur-l'Adour

Points abordés lors de ce comité technique :

- présentation et discussion sur le power point de la CLE du 3 décembre ;
- organisation de la CLE.

Les réunions de travail hors instance du SAGE

Institution Adour

- Commissions de l'Institution Adour, le 16 janvier, à Mont de Marsan : présentation du SAGE Adour amont auprès des élus de l'Institution Adour, structure porteuse du SAGE.
- Réunion le 1er octobre 2014, à Mont de Marsan, avec les élus de l'Institution Adour, membres de la CLE du SAGE Adour amont, en présence du Préfet des Landes, afin de leur présenter les propositions pour la levée des réserves émises par la commission d'enquête publique et les réponses aux recommandations. L'analyse juridique réalisée par le cabinet juridique droit public consultant (DPC) est également exposée.
- Préparation de la session plénière de la CLE du 3 décembre 2014 avec le président et le vice-président de la CLE, le 27 novembre à Bayonne.

Nouveaux membres de la CLE

En préalable à la séance de la CLE du 3 décembre 2014, l'animation du SAGE a mené des réunions d'informations auprès des nouveaux représentants à la commission locale de l'eau, afin de leur présenter les documents du SAGE, leur portée juridique et les étapes préalables à l'approbation du SAGE.

Les activités extérieures

L'animatrice du SAGE Adour amont a participé à diverses journées, réunions, visites de terrain. Pour plus de détails se reporter à l'ensemble des réunions de 2014 en annexe 7.

Groupe de concertation nitrates le 22 janvier 2014, à Bordeaux

Lors de cette réunion, le projet de programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Aquitaine a été exposé et discuté. Les modalités de la consultation et le calendrier ont été présenté.

Réunion du réseau départemental "rivières et milieux aquatiques associés" - Conseil général des Landes en partenariat avec l'agence de l'eau Adour-Garonne, le 1^{er} juillet à Tartas

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation par le groupement prévention du SDIS des Landes de la procédure d'intervention des pouvoirs publics en cas de pollution accidentelle ;
- La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) ;

- La gestion du risque inondation par les sapeurs-pompiers des Landes (exemple des inondations de l'Adour du 25 janvier au 4 février 2014) ;
- Etat d'avancement de la restauration de la continuité écologique et intervention des structures gestionnaires de cours d'eau ;
- Visite de terrain : restauration d'une frayère dans un bras mort de l'Adour à Onard par le Syndicat du moyen Adour landais (SIMAL) et la fédération de pêche des Landes.

Comité technique de l'opération « SCoT et Eau »⁷ lancée par l'ARPE et son partenaire technique et financier, l'Agence de l'eau Adour-Garonne le 9 septembre, à Toulouse

Lors de cette réunion, les points suivants ont été discutés :

- Notions sur les SCoT et présentation de l'opération SCoT et Eau ;
- Des outils pour intégrer l'eau dans les SCoT : le projet SCoT et Eau et les soutiens techniques et financiers de l'Agence de l'Eau ;
- Les SCoTs du PNR des Grands Causses, du Carmausin Ségala Causses et Cordais, du Val d'Adour et la gestion intégrée de l'eau sur leurs territoires ;
- Des clés pour croiser l'eau et l'aménagement du territoire (cabinet Ectare).

Séminaire sur les SAGE le 24 septembre, à Paris

Au cours de la matinée, les présentations ont porté sur les points suivants :

- Etat des lieux des SAGE aujourd'hui ;
- Le SAGE, un outil d'aménagement du territoire ;
- Le SAGE et la prévention inondation.

Puis l'après-midi, l'animatrice du SAGE a participé à l'atelier « SAGE et gestion quantitative de la ressource » au cours duquel les projets territoriaux ont été longuement discutés.

Journée Trame verte et bleue - Forum des Marais Atlantique, le 23 octobre, à Rochefort

L'ordre du jour était le suivant :

- définition de la trame verte et bleue ;
- trame verte et bleue et document de planification ;
- trame verte et bleue et politique de l'eau ;
- trame verte et bleue et grandes infrastructures linéaires ;
- trame verte et bleue et agriculture.

Journée agriculture biologique - FNAB, le 28 octobre, à Bordeaux

La journée a porté sur l'agriculture biologique comme levier d'action pour un développement territorial durable.

Témoignages d'un agriculteur biologique, de la commune de la Couronne (16), de l'IRSTEA, de la communauté d'agglomération Seine-Eure (27), du syndicat de la Nive (64).

Journée animateur des SAGE Aquitains - DREAL Aquitaine, le 9 décembre à Belin-Beliet

L'ordre du jour était le suivant :

- Mise en œuvre du SAGE : suivi du tableau de bord ;
- SAGE et GEMAPI : perspectives d'évolution à l'intérieur des territoires des SAGE aquitains ;
- SAGE et inondation : SLGRI, TRI, PAPI ;
- SAGE et zones humides : cartographie des zones humides (méthodologie choisie, échelle...), exploitation de cette cartographie (prise en compte par la police de l'eau, communes, mesures compensatoires...) ;

⁷ Les objectifs principaux sont de sensibiliser les élus aux différents enjeux liés à l'eau sur leur territoire, d'engager des échanges entre les acteurs de l'eau et les acteurs de l'aménagement du territoire et d'aider à la prise en compte de l'eau dans un SCoT.

- SAGE et urbanisme : rapport réglementaire SAGE/document d'urbanisme, relation animateur SAGE/élus locaux responsables des documents d'urbanisme.

Participation à diverses démarches

Comité de pilotage sur l'émergence d'un SAGE Adour aval - Institution Adour ;

Comité technique du TRI de Dax (territoire à risques importants d'inondations) - Institution Adour ;

Comité de pilotage de l'espace de mobilité du Haut Adour - Syndicat mixte du haut et moyen Adour ;

Comité de pilotage sur le plan de gestion pluriannuel du Haut Adour - Syndicat mixte du haut et moyen Adour.

Visite de terrain

L'animation du SAGE a effectué des visites de terrain afin de mieux connaître les interlocuteurs des organismes ressources mais également d'appréhender et de mieux comprendre les enjeux sur le territoire du SAGE Adour amont.

Les visites ont été réalisées avec les organismes suivants : le Syndicat mixte du haut et moyen Adour (SMHMA), le Syndicat du moyen Adour landais (SIMAL), le Syndicat mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents (SMGAA), le Scot Val d'Adour, l'Onema, les chambres d'agriculture des Landes et des Hautes-Pyrénées.

La communication

Sur l'année 2014, les différents documents de travail (projet des documents du SAGE, rapport de l'enquête publique, conclusions de la commission d'enquête publique, etc.) ont été hébergés sur le site du SAGE Adour amont : www.sage-adouramont.fr.

La communication a également été menée au travers de la lettre inf'eau Adour amont n°3 de janvier 2014, un article sur les cahiers de l'Adour de juin 2014, un article sur Lignes d'eau, la lettre d'information d'Adour Garonne de décembre 2014 et enfin sur le site national de la gestion de l'eau, Gest'Eau (<http://www.gesteau.eaufrance.fr/>).

La préparation et le suivi de prestations

L'Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour

L'Institution Adour a eu recours à l'Observatoire de l'eau des pays de l'Adour, pour le recueil et la synthèse de données et la cartographie.

L'évaluation environnementale du SAGE

L'Institution Adour avait chargé le cabinet Ectare (31) de mener l'évaluation environnementale du SAGE Adour amont. Le rapport environnemental et le résumé non technique du projet de SAGE ont été reçus sous format papier en 5 exemplaires et en version numérique en janvier 2014 et la prestation s'est achevée.

Les perspectives pour 2015

La délibération d'adoption du SAGE Adour amont a été transmise à M. le préfet des Landes, responsable de la procédure d'élaboration en tant que préfet coordonnateur de sous-bassin. S'il n'envisage pas de modifier le projet de SAGE Adour amont adopté par la commission locale de l'eau, il approuvera (signature des quatre préfets de département) le SAGE et l'arrêté d'approbation sera publié en janvier-février 2015.

Le SAGE Adour amont entrera alors en phase de mise en œuvre. Il conviendra de terminer le tableau de bord, d'identifier les indicateurs les plus pertinents et les actions à débiter en priorité. Il faudra également communiquer sur le SAGE.

Enfin, suite aux élections départementales de mars 2015 (ex-cantonales) la composition de la CLE devra être modifiée.

* * * * *

Annexe 1 - Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la CLE Adour amont

Extrait de l'arrêté préfectoral du 26 août 2014 portant modification de la composition de la CLE du SAGE Adour amont

En grisé les nouveaux membres de la CLE.

- Conseil Régional d'Aquitaine : Maryline BEYRIS
- Conseil Régional Midi-Pyrénées : Bernard PLANO
- Conseil Général du Gers : Marc PAYROS, Conseiller Général du canton d'Aignan
- Conseil Général des Landes : Jean-François BROQUERES, Conseiller Général du canton de Tartas
- Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques : Bernard SOUDAR, Conseiller Général du canton de Jurançon
- Conseil Général des Hautes-Pyrénées : Roland DUBERTRAND, Conseiller Général du canton de Rabastens-de-Bigorre
- Commune de Plaisance : Régis SOUBABERE, Maire
- Commune de Lannux : Lambert GIJSBERS, Maire
- Commune de Toulouzette : Guillaume LALANNE, Maire
- Commune de Saint-Jean-de-Lier : Thierry DUBOS, Maire
- Commune de Sévignacq : Michel CUYAUBE, Maire
- Commune de Simacourbe : Michel CHANTRE, Maire
- Commune d'Aureilhan : Yannick BOUBÉE, Maire
- Commune de Tostat : Bernard LUSSAN, Maire
- Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers : Alain BÉZIAN, Maire de Tasque
- Communauté de Communes du Pays Tarusate : Christian DUCOS, Maire de Soudouze
- Communauté d'Agglomération du Grand Dax : Christian BERTHOUX, adjoint au Maire de St Paul-lès-Dax
- Communauté de Communes du canton de Lembeye en Vic Bilh : Philippe CASTETS, Maire de Samsons-Lion
- Communauté de Communes du canton d'Arzacq Arraziguat : Thierry SOUSTRA, Maire d'Arget,
- Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais : Jacques DUFFAU, Maire d'Hères
- Communauté de Communes des Baronnie : Éric DOUTRIAUX, Maire d'Escots
- Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour gersois : Etienne REON, Conseiller municipal de Castelnavet
- Syndicat Mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents : Daniel RALUY, Maire d'Izotges
- Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais : Dominique LABARBE, Maire de Bordères-et-Lamensans
- Syndicat mixte des rivières du bassin de l'Adour landais : Bernard LABADIE, Président du Syndicat, Maire adjoint d'Eyres Moncube
- SIVOM du canton de Montaner : Romain MORLANNE, Maire d'Aast
- Syndicat mixte de gestion de l'Echez et de ses canaux : Alain LASSARRETTE, Président du Syndicat
- Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour : Patrick BORNAT, Président du Syndicat, Maire de Montgaillard
- Institution Adour : Gilles COUTURE, Administrateur, Conseiller Général du canton de Geaune
- Institution Adour : Guy DARRIEUX, Administrateur, Conseiller Général du canton de Riscle
- Institution Adour : Jean GUILHAS Administrateur, Conseiller Général du canton de Maubourguet
- Institution Adour : Michel PASTOURET, Administrateur, Conseiller Général du canton de Montaner

Annexe 2 - Structures ayant transmis leur avis lors de la consultation du SAGE Adour amont

Structure	Date	Avis
Autorité environnementale	06-mars-14	Favorable avec réserves
Comité de Bassin Adour Garonne	17-mars-14	Favorable
Conseil général des Landes	14-févr-14	Favorable au PAGD et Règle 1 et 3 Défavorable à la règle 2
Conseil général du Gers	07-mars-14	Favorable avec réserves
Conseil général des Pyrénées Atlantiques	20-mars-14	Favorable avec réserves
Conseil général des Hautes-Pyrénées	21-mars-14	Favorable avec réserves
Institution Adour	29-janv-14	Favorable
Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais	18-févr-14	Favorable
Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes	21-févr-14	Défavorable
Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour	04-mars-14	Favorable avec réserves
Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers	17-mars-14	Favorable
Commune d'Aire sur l'Adour (40)	20-janv-14	Favorable avec réserves
Commune de Candresse (40)	13-févr-14	Favorable
Commune d'Aureilhan (65)	21-févr-14	Défavorable
Commune d'Artagnan (65)	27-févr-14	Défavorable
Commune de Tarbes (65)	17-févr-14	Remarques exprimées sans avis
Chambre d'agriculture du Gers	04-mars-14	Remarques exprimées sans avis
Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées	11-mars-14	Défavorable

Annexe 3 - Synthèse des observations issues de l'enquête publique

			Type d'observations
Registres d'observations	1	Pierre Lajus, agriculteur à Riscle	Gestion quantitative, gouvernance et milieux naturels
	2	Mathieu Plouvier, agriculteur à Riscle	Gestion quantitative et gouvernance
	3	Robert Cabe, Vice Président CG40	Favorable au SAGE
	4	Christian Labrouche, Marciac	Hors sujet
	5	Bruno Delas, Président de l'association de défense des irrigants de la vallée de l'Adour (ADIVA 65)	Règlement
	6	Communauté d'agglomération du Grand Tarbes	Gestion quantitative et milieux naturels
Internet	1	Mairie de RISCLE	Gestion quantitative et milieux naturels
	2	SEPANSO Landes + pj FNE 65	Gestion quantitative (PGE)
	3	Francis Brouquisse, Tournay	Gestion quantitative et qualitative, milieux naturels et gouvernance
	4	Mairie de DAX	Gestion quantitative (eau minérale)
	5	France Nature Environnement 65	Toutes les thématiques
	6	Famille Pages, Galiax	Gestion quantitative
	7	Alain Gibaud, agriculteur à Aureilhan, associés de la ferme de Castésrieu	Gestion quantitative
Lettres	1	AGIVA association d'irriguants à Riscle	Gestion quantitative
	2	Mairie d'AUREILHAN	Gestion quantitative
	3	Mairie de RISCLE (équivalent à n°1 internet)	
	4	Jean Barrere, Grenade sur Adour	Inondation
	5	Vivadour, Riscle	Gestion quantitative
	6	M. Louis Carmouze, Président de l'association pour la défense de l'Ousse et de son territoire (A.I.D.O.T.)	Gestion quantitative et qualitative

Annexe 4 - Levée des réserves et réponses aux recommandations validées lors de la CLE du 3 décembre 2014

Levée des réserves émises par la commission d'enquête publique



Réserve n° 1

La commission d'enquête publique demande que le Plan de Gestion des Etiages (PGE) et en particulier l'évaluation du déficit besoins-ressources servant de référence au PAGD fasse l'objet :

- soit d'une validation par une personne n'ayant pas participé à l'étude au sein de l'organisme l'ayant établi,
- soit fasse l'objet d'une étude contradictoire par un autre organisme que celui qui l'a établi et possédant les compétences nécessaires dans ce domaine.

Un Plan de gestion des étiages (PGE) est un document contractuel entre les différents acteurs et usagers de l'eau dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Son élaboration est recommandée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne 2010-2015 qui en précise le contenu (disposition E5 « Faciliter la gestion équilibrée par des démarches concertées de planification »).

Le PGE Adour amont initial validé en 2000 a fait l'objet d'une révision pour notamment intégrer les nouvelles connaissances et résultats d'études réalisées depuis 1999. L'étude d'actualisation du déficit sur le Haut Adour de l'Institution Adour également nommée « bilan besoin-ressource » constitue la base du PGE révisé de 2012. En annexe 1 se trouve la liste exhaustive des éléments mobilisés pour l'actualisation du PGE Adour de 2012.

La révision du PGE Adour s'est faite par un groupe de rédaction (services de l'Etat, Onema, Agence de l'Eau et Institution Adour) qui a intégré les résultats des différentes études préalables pour proposer le projet de PGE. A chaque étape importante (validation de l'état des lieux, validation des hypothèses de calcul,...) le projet de document a été soumis au Comité de suivi-révision réuni sous la présidence de l'Institution Adour. La plupart des membres du comité de suivi-révision faisait également partie de la Commission locale de l'eau, et des réunions du PGE Adour et du SAGE Adour amont ont été conjointes.

Le PGE Adour révisé a été validé par le Comité de suivi-révision le 8 février 2012. La Commission Planification du Comité de Bassin Adour-Garonne a rendu un avis favorable sur le PGE Adour le 24 avril 2012, et le PGE Adour révisé a été validé par l'Etat le 7 octobre 2013.

Afin de lever la réserve n°1 formulée par la commission d'enquête publique, la Commission locale de l'eau décide de programmer une étude en 2016 pour réévaluer le bilan besoins-ressources et contribuer au bilan à mi-parcours mentionné dans la sous-disposition 17.2 « Dresser le bilan à mi-parcours du programme de résorption du déficit quantitatif » du SAGE Adour amont. Cette sous-disposition est complétée en ce sens.



Réserve n° 2

La commission d'enquête publique demande que des dispositions plus concrètes que celles prévues soient prises dans les meilleurs délais pour mieux gérer les inondations.

La directive inondation (directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation), introduit les territoires à risque important d'inondation (TRI) et plus largement les plans de gestion du risque inondation (PGRI) qui s'imposent dans un rapport de compatibilité aux SAGE. Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) abordent aussi l'enjeu inondation.

Les actions menées par les communes et intercommunalités qui seront compétentes pour exercer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) seront également la traduction concrète sur le territoire de l'enjeu inondation.

En parallèle de ces démarches et dans le cadre de ces compétences, la Commission locale de l'eau a introduit des dispositions concrètes de gestion des inondations que sont les dispositions 26 « Améliorer la gestion des inondations » et 27 « Prévenir le danger par l'acquisition de connaissance ». L'orientation K sur l'espace de mobilité et l'orientation I sur la préservation des zones humides contribuent également à la gestion des risques inondation.

Toutes ces démarches s'alimentent entre elles, avec des parties prenantes communes.

Cependant, afin de lever la réserve n°2 émise par la Commission d'enquête publique, la Commission locale de l'eau propose qu'une commission thématique soit créée au sein de la CLE pour suivre l'élaboration et la mise en œuvre des outils précédemment cités (TRI, PGRI, PAPI) sur le territoire du SAGE.



Réserve n°3

La commission d'enquête publique demande qu'une sous-disposition soit ajoutée dans la disposition 15 qui précise des objectifs concrets pour préserver les ressources souterraines en eau minérale avec au besoin la création d'un observatoire de suivi des usages de l'eau minérale.

La situation de la masse d'eau Eocène-Dano-paléocène est très préoccupante car elle présente un mauvais état quantitatif. Ainsi, le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 préconise de développer une démarche de gestion concertée des eaux souterraines qui pourrait aboutir à un SAGE nappe profonde (disposition C13) et le projet de SDAGE Adour Garonne 2016-2021 reprend cette disposition. Des discussions sont en cours sur l'émergence d'une démarche spécifique aux nappes profondes.

Par ailleurs, le BRGM, TIGF et l'AEAG ont lancé un programme de recherche, baptisé "GAIA" (programme de recherche sur la Géologie et les Aqulfères du sud du bassin Aquitain) pour comprendre le fonctionnement hydrodynamique des aquifères tertiaires et crétacés du sud du bassin Aquitain.

Enfin, les missions de l'Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour sont la centralisation, la structuration et la valorisation de l'information sur l'eau dans le Bassin de l'Adour pour la mettre à disposition des acteurs, des usagers et du public.

La Commission locale de l'eau, pour lever la réserve n°3 formulée par la commission d'enquête publique, décide d'ajouter une sous-disposition à la disposition 15 « Améliorer les connaissances sur la nappe alluviale de l'Adour et sur la nappe de l'Eocène ».

Cette nouvelle sous-disposition sera consacrée à la centralisation et au suivi des données sur les eaux minérales. Ces missions seront remplies par l'Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour.

Eléments de réponses aux recommandations émises par la commission d'enquête publique



Recommandation n°1

Comme suite à la demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) déposée auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées par la commune d'AUREILHAN, la commission d'enquête publique recommande que toute décision concernant la création de la retenue de l'Ousse ne soit prise avant la fin du déroulement de la procédure concernant la modification de zonage éventuel de l'espace identifié pour cette retenue.

La décision de débiter les travaux de construction du barrage de l'Ousse incombe à l'Institution Adour, en sa qualité de maître d'ouvrage, et non pas à la Commission locale de l'eau. Le choix du calendrier de procédure incombe donc au conseil d'administration de l'Institution Adour.

De plus, il importe de retenir que la ZAP (Zone agricole protégée), en cours de création sur la plaine de l'Ousse devra être mise en compatibilité avec le SAGE par l'intermédiaire du PLU auquel elle sera annexée.

En conséquence, la Commission locale de l'eau n'est pas maître du calendrier de création de la retenue de l'Ousse.



Recommandation n° 2

La commission d'enquête publique recommande que l'Institution Adour saisisse, eu égard à sa mission, l'Administration sur la question technique relative au seuil de Saint Maurice eu égard aux conséquences potentielles qu'il pourrait avoir sur les inondations de Grenade sur Adour et Larrivière.

La Commission locale de l'eau prend bonne note de la recommandation n°2 de la commission d'enquête sur la saisine de l'Administration relativement à la question technique du seuil de Saint Maurice. Dans le respect de cette recommandation, la Commission locale de l'eau rappelle les démarches d'ores et déjà entreprises auprès des services étatiques par l'Institution Adour.

Précisément, les services de l'Institution Adour suivent ce dossier porté par M. Barrère. Par courrier du 25 août 2010, le président de l'Institution Adour, M. Duzer, a saisi le Préfet des Landes, M. Evence Richard, pour attirer son attention sur les points soulevés par M. Barrère (surélévation du couronnement de la digue de Saint Maurice qui aurait une incidence sur les inondations des communes de Grenade sur l'Adour et de Larrivière situées en amont). Le Préfet des Landes a répondu à M. Barrère par courrier du 17 janvier 2011. Cependant, la réponse ne semblait pas convenir à M. Barrère et les services de l'Institution Adour ont participé en 2013 à une réunion, à la mairie de Larrivière, en présence de M. Barrère et de riverains. Comme elle l'a déjà précisé, l'Institution Adour pourrait, sur demande, porter le dossier au titre de l'intérêt général si des travaux rectificatifs s'avéraient nécessaires (courrier du 14 février 2014 en annexe 2).



Recommandation n° 3

La commission d'enquête publique pense que plutôt que d'imposer une règle unique de compensation de dégradation ou de destruction de zones humides, il serait opportun d'étudier une compensation qui soit faite au cas par cas pour tenir compte de la nature de chacune d'entre elles.

Dans le cadre de la règle n°2, le règlement du SAGE vise à préserver et restaurer les zones humides *via* une obligation de compensation à hauteur minimum de 150 % pour retrouver un niveau de fonctionnalité équivalente.

Le contenu du projet qui intervient à l'issue de l'enquête ne doit pas être substantiellement différent de celui correspondant aux éléments figurant dans le dossier d'enquête et à partir desquels les différents intéressés ont été amenés à se prononcer.

De plus, en raison de sa portée juridique, la rédaction d'une règle doit être concise et précise afin d'éviter toute ambiguïté dans son interprétation (Cf. circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE). Compte tenu de la portée juridique attachée au règlement d'un SAGE, ce dernier n'a pas vocation à proposer de compensation au cas par cas.

En conclusion, il n'est pas envisageable - à ce stade de la procédure de consultation - de revenir de manière aussi substantielle sur la rédaction de la règle n°2 du règlement du SAGE Adour Amont en retenant une règle de compensation au cas par cas.



Recommandation n° 4

Suite à la disparition du seuil de Soues, à la répétition des phénomènes de crues, la continuité écologique est effective, mais les risques d'érosion et d'inondation pour l'agglomération tarbaise sont réels. Les puits qui alimentent en eau potable le secteur sont vulnérables. Par ailleurs, le Caminadour et les lacs situés en aval de l'agglomération sont exposés.

La commission d'enquête recommande qu'une analyse globale assortie d'un programme d'actions soit conduite pour appréhender les conséquences de la disparition des seuils sur l'agglomération tarbaise en tenant compte de toutes les dimensions de la problématique (eau potable / sécurité des populations / continuité écologique / érosion des sols).

Le seuil de Soues a été démantelé dans l'urgence, suite à sa destruction partielle lors de la crue de juin 2013 et du risque d'accident en cas de rupture des parties restantes.

La Commission locale de l'eau a pris bonne note de la recommandation n°4 de la commission d'enquête et indique que dans le cadre du suivi de la zone post travaux, le bureau d'étude GEODIAG a finalisé un relevé topographique de la zone.

Ce relevé permettra d'une part de connaître l'évolution du profil de la zone d'étude (suivi de l'érosion régressive), et d'autre part d'affiner le modèle d'échange Adour-nappe qu'ANTEA a mis en place pour suivre l'impact de l'évolution du site sur les champs captants situés à proximité. Le déplacement du chemin situé en rive gauche sera également étudié (150 à 200 m) afin de l'éloigner de la berge instable.

Annexe 5 - Orientations du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)

Le projet de PAGD compte 5 grands chapitres, rassemblant 15 orientations et 32 dispositions déclinées en 91 sous-dispositions.

Chapitre	Orientations	Nombre de dispositions (et sous-dispositions)
Alimentation en eau potable	A. Sécuriser l'usage « alimentation en eau potable »	1 (6)
Qualité de l'eau	B. Limiter la pollution diffuse	2 (8)
	C. Diminuer les pollutions urbaines, domestiques et industrielles	4 (7)
	D. Évaluer et limiter l'impact des plans d'eau sur la qualité des cours d'eau	2 (5)
Gestion quantitative	E. Renforcer et optimiser le cadre de gestion de la ressource à l'échelle du bassin	2 (8)
	F. Favoriser les économies d'eau	2 (5)
	G. Optimiser la gestion et améliorer la connaissance des ressources existantes	3 (11)
	H. Créer de nouvelles ressources pour résorber le déficit quantitatif	1 (2)
Milieux naturels	I. Protéger et restaurer les zones humides	2 (7)
	J. Promouvoir une gestion patrimoniale des milieux et des espèces	4 (12)
	K. Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau	2 (3)
	L. Mieux gérer les inondations	2 (4)
Gouvernance	M. Prendre en compte les activités de loisirs nautiques	1 (1)
	N. Capitaliser et diffuser l'information	2 (4)
	O. Mettre en place une gouvernance adaptée à l'échelle du bassin versant Adour amont	2 (8)

Annexe 6 - Avis de l'autorité environnementale

PRÉFET DU GERS
PRÉFET DES LANDES
PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
PRÉFET DES HAUTES PYRENEES

Directions régionales de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées

Le 6 mars 2014

Autorité Environnementale Préfets de département

Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bassin amont de l'Adour adopté par la commission locale de l'eau (CLE)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-4 du code de l'Environnement)

Aquitaine : PP_2013_153
Midi-Pyrénées : G_MP_1021

Structure porteuse du SAGE : Institution Adour

Date de saisine des autorités environnementales compétentes par le président de la CLE :
13 décembre 2013

Date de consultation des agences régionales de santé : 19 décembre 2013

Date de l'avis des agences régionales de santé : 17 février 2014

1. Contexte général

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est défini aux articles L212-3 et suivants du code de l'environnement. Il constitue un outil de planification privilégié pour répondre localement aux objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) et assurer une gestion concertée de la ressource en eau. Son élaboration, sa révision et le suivi de son application sont assurés par la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui comprend des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, des services de l'État et de ses établissements publics.

Le SAGE a une valeur juridique : les actes administratifs dans le domaine de l'eau, y compris ceux des collectivités locales, doivent être compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE. Le règlement du SAGE est opposable non seulement à l'administration mais également aux tiers.

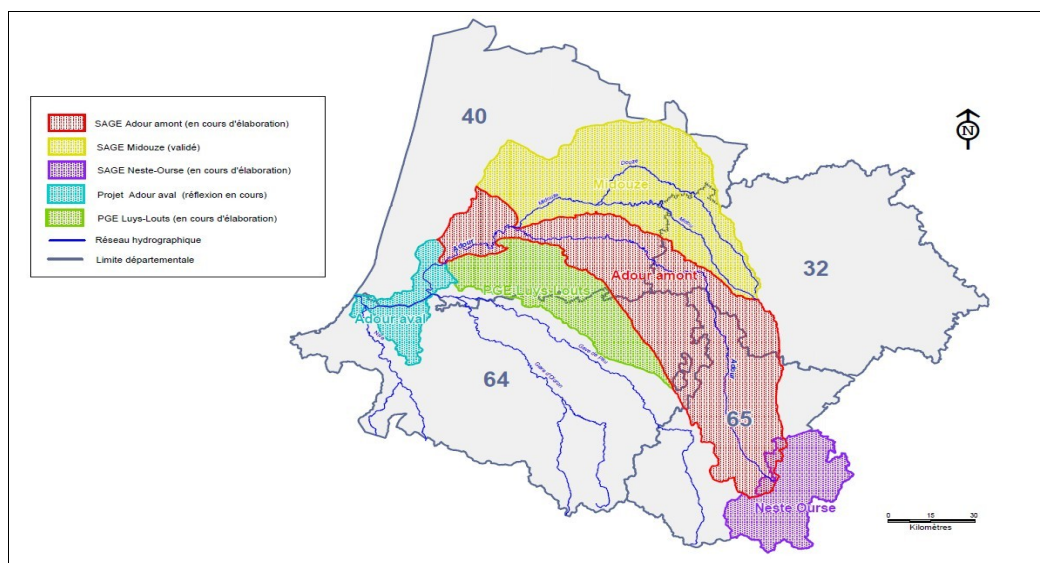
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne approuvé en 1996, préconisait la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin de l'Adour. Par ailleurs, la mise en place d'un plan de gestion des étiages (PGE) sur l'Adour en amont de la confluence avec la Midouze et d'un contrat de rivière sur le Haut-Adour avaient permis d'amorcer une dynamique de gestion intégrée de la ressource en eau de ce territoire, et d'impliquer les acteurs concernés dans une démarche de démocratie participative.

L'Institution Adour, établissement public territorial de bassin, a décidé en 2002 de s'inscrire dans la démarche SAGE, d'une part pour répondre à l'attente exprimée fin 2001 lors des Etats généraux de l'Adour et de ses affluents et, d'autre part, pour satisfaire au cadre législatif et réglementaire alors en vigueur.

Le dossier argumentaire sur l'opportunité de ce SAGE a été soumis à l'avis des collectivités concernées et a été validé par le comité de bassin Adour-Garonne le 2 juillet 2004. La réunion d'installation de la commission locale de l'eau, qui s'est tenue le 5 octobre 2005, a marqué le début de la phase d'élaboration du SAGE qui s'est poursuivie jusqu'en 2013.

Le territoire du SAGE Adour Amont recouvre une partie du bassin de l'Adour, des sources du fleuve au confluent des Luys réunis, à l'exclusion des sous-bassins de la Midouze, du Louts et des Luys. Avec près de 4 500 km² de superficie, il représente environ 25% du bassin versant total de l'Adour. Ce territoire s'étend sur 488 communes, relevant de quatre départements (238 communes dans les Hautes-Pyrénées, 66 dans le Gers, 90 dans les Landes et 89 dans les Pyrénées-Atlantiques) et de deux régions (Aquitaine et Midi-Pyrénées).

La carte ci-après représente la localisation du SAGE Adour Amont (en rouge), avec indication des SAGE limitrophes.



Cartographie extraite du dossier de SAGE

Conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, la procédure d'élaboration du SAGE a fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer les incidences du programme sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du document. Cette démarche est présentée dans **le rapport environnemental**.

Conformément à ce même article, **l'autorité environnementale, assurée conjointement par les quatre préfets de départements concernés est chargée d'émettre un avis qui porte sur la qualité du rapport environnemental et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de SAGE.**

2. Analyse de la qualité du rapport environnemental et du caractère approprié des informations qu'il contient

2.1 Caractère complet du rapport environnemental

L'article R212-37 du code de l'environnement précise le contenu du rapport environnemental :

« Le rapport environnemental qui doit être établi en application de l'article R122-7 comprend, outre les éléments prévus par l'article R122-20, l'indication des effets attendus des objectifs et dispositions du plan de gestion et de développement durable en matière de production d'électricité d'origine renouvelable et de leur contribution aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'article 2-1 de la loi du 16 octobre 1919 ».

A ce titre, le rapport environnemental du projet de SAGE Adour Amont aborde l'ensemble des points requis par l'article R212-37 et peut être considéré comme complet. Les aspects concernant les énergies renouvelables ont été abordés dans le rapport environnemental (points II.2.8.2 et III.1.2.8).

2.2 Présentation résumée des objectifs du document et de son contenu

Le SAGE a pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages, et doit permettre d'adapter aux enjeux du territoire le dispositif réglementaire existant dans le domaine de l'eau.

Le SAGE Adour Amont met en évidence 6 enjeux prioritaires déclinés en plusieurs objectifs comme présenté dans le tableau ci après :

Enjeux	Objectifs généraux
Garantir l'alimentation en eau potable	Sécuriser l'alimentation en eau potable d'un point de vue quantitatif et qualitatif
Réduire les pressions sur la qualité de l'eau	Limiter la pollution diffuse Diminuer les pollutions urbaines, domestiques et industrielles Évaluer et limiter l'impact des plans d'eau sur la qualité des cours d'eau
Favoriser une gestion quantitative durable de la ressource en eau	Renforcer et optimiser le cadre de gestion de la ressource à l'échelle du bassin Favoriser les économies d'eau Optimiser la gestion et améliorer la connaissance des ressources existantes Créer de nouvelles ressources pour résorber le déficit qualitatif
Protéger et restaurer les milieux naturels et les espèces	Protéger et restaurer les zones humides Promouvoir une gestion patrimoniale des milieux et des espèces Mieux gérer les inondations Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle du cours d'eau
Optimiser la gouvernance	Prendre en compte les activités de loisirs nautiques Capitaliser et diffuser l'information Mettre en place une gouvernance adaptée à l'échelle du bassin versant Adour amont
Satisfaction des usages de loisirs	Prendre en compte les activités de loisirs nautiques

Conformément à l'article L212-5-1 du Code de l'Environnement, le SAGE Adour amont comporte **un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'**un règlement qui ont été adoptés par la CLE le 6 novembre 2013.**

Le PAGD (article R216-46 du Code de l'Environnement) définit les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, les objectifs à atteindre et les dispositifs à mettre en œuvre pour y parvenir. Il fixe également les conditions de réalisation du SAGE en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Dans le PAGD du SAGE Adour Amont, les enjeux et objectifs cités ci-dessus sont répartis en 5 thèmes et 15 orientations qui sont déclinés en 32 dispositions et 87 sous dispositions.

Le règlement (article R216-47 du Code de l'Environnement) définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource. Ainsi, le règlement du SAGE Adour Amont comprend 3 règles qui concernent les plans d'eau, les zones humides et l'espace de mobilité sur les cours d'eau.

2.3 Articulation du SAGE avec les autres plans et programmes

- Compatibilité du SAGE Adour Amont avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015 :

En application de l'article L212-3 du Code de l'Environnement, le SAGE doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne.

La méthodologie d'élaboration du SAGE définie par la CLE a intégré en amont la nécessité d'assurer une cohérence entre les dispositions du SDAGE et celles du PAGD. Le rapport environnemental répertorie de façon détaillée dans le tableau pages 20 à 23, l'articulation entre les dispositions du SAGE et celles du SDAGE. **La compatibilité du SAGE avec le SDAGE mériterait d'être confirmée par une phrase explicite de conclusion, même si l'Autorité environnementale est convaincue de cette compatibilité au vu des éléments présentés.**

- Prise en compte des autres documents en lien direct ou indirect avec l'eau et les milieux aquatiques :

Le rapport inventorie avec exhaustivité les documents de planification concernés.

Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), en cours d'élaboration en Aquitaine et en Midi-Pyrénées, n'ont pas été évoqués dans cette partie. L'autorité environnementale rappelle que, lorsque les SRCE seront approuvés, la prise en compte de la trame verte et bleue devra être intégrée dans le SAGE.

De plus, comme plusieurs dispositions s'appliquent aux documents d'urbanisme (avec un lien de mise en compatibilité), **il est fortement recommandé de rédiger et diffuser un document synthétique précisant les dispositions du SAGE à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.**

2.4 Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

Cette partie s'attache à présenter les principales caractéristiques et enjeux environnementaux du territoire concerné, avec une approche plus particulièrement ciblée sur la thématique de l'eau.

L'analyse de l'état initial aborde de manière satisfaisante les thèmes environnementaux les plus importants (ressource en eau, qualité des eaux, milieux naturels et biodiversité, air, risques naturels, paysages, santé humaine, énergie, climat).

Cette partie du rapport est liée à un atlas cartographique et à des tableaux qui permettent de bien valoriser les différents points abordés. Les conclusions « Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces » présentées pour chaque thème permettent de dégager les principaux enjeux environnementaux du territoire. Une hiérarchisation de ces enjeux est établie à la fin de l'analyse de l'état initial.

Parmi les thématiques environnementales abordées, sont notés les éléments ci-après.

Le bassin Adour amont est caractérisé par un réseau hydrographique relativement dense se développant sur plusieurs entités géomorphologiques : la zone de montagne au réseau hydrographique superficiel, les coteaux molassiques drainés par les principaux affluents de l'Adour,

la plaine alluviale constituée essentiellement par la plaine de l'Adour et le plateau landais au réseau hydrographique peu développé.

L'examen de **la qualité des eaux** sur le territoire fait apparaître des problématiques majeures :

- une charge excessive en matières en suspension, qui affecte la quasi-totalité des cours d'eau du bassin versant,
- une dégradation de la qualité par les nitrates et les produits phytosanitaires, qui affecte les cours d'eau et les nappes souterraines,
- une dégradation de la qualité par des matières organiques et du phosphore de certains tronçons de l'Adour dans l'aval du bassin,
- une pollution par des métaux ou des substances toxiques affectant à la fois l'Adour en aval de Bagnères-de-Bigorre et de Tarbes, et le Luzou,
- une qualité bactériologique mauvaise à très mauvaise sur l'Adour ou ses affluents, conséquence d'insuffisances dans la collecte ou le traitement des rejets urbains.

Les facteurs à l'origine de ces dégradations sont liés à la vulnérabilité à l'érosion des sols, aux flux de pollution diffuse, notamment issus de l'agriculture, ainsi qu'aux flux de pollution ponctuelle issus du traitement collectif ou individuel des eaux usées domestiques (environ un tiers de la population du territoire relève de dispositifs d'assainissement autonomes), des réseaux pluviaux et des industries. Plusieurs masses d'eau présentent ainsi un état écologique et/ou un état chimique « mauvais » au sens de la directive cadre sur l'eau.

Concernant **l'aspect quantitatif**, le territoire du SAGE est dans une situation déficitaire (au sens du bilan entre les ressources en eau et les besoins des différents usages). Très accusés, les étiages de l'Adour, associés à une forte demande en période estivale, rendent difficile le respect des débits objectifs définis par le SDAGE, devant permettre l'équilibre entre les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique. Durant la période d'étiage, ce sont les prélèvements agricoles liés en très grande majorité à la culture de maïs, qui représentent la plus forte pression sur la ressource. Les problèmes quantitatifs se ressentent à la fois sur les eaux superficielles mais aussi souterraines. De nombreux réservoirs de soutien d'étiage et des retenues collinaires d'irrigation ont été créés pour permettre de maintenir l'agriculture irriguée sur le bassin.

Les prélèvements pour **l'alimentation en eau potable** sont réalisés à la fois dans les eaux superficielles et souterraines. La qualité d'eau potable distribuée est bonne. Elle présente cependant parfois des problématiques sur les plans de la bactériologie (cas de quelques sources, en l'absence de traitement), des nitrates ou des produits phytosanitaires.

Le territoire est également soumis au risque **inondation**, notamment en aval du bassin versant. Les zones inondables représentent 13 % du territoire et concernent 153 communes dont 129 ont des constructions exposées. Des facteurs d'origine anthropique viennent par ailleurs amplifier les phénomènes naturels d'inondation : augmentation du ruissellement (artificialisation des sols, sols agricoles nus en hiver, urbanisation en fond de vallée, etc ...), mauvais entretien des cours d'eau (curage et chenalisation, embâcles, etc ...), aménagements divers (merlons de curage, digues, etc).

L'usage des **activités de loisirs** (pêche, canoë, ...) n'exerce quasiment aucune pression sur la ressource, mais les activités liées à l'eau s'accompagnent d'exigences particulières quant à l'état quantitatif et qualitatif.

Enfin, concernant le **patrimoine naturel**, le territoire du SAGE Adour Amont possède une grande richesse environnementale qui a conduit à la mise en place de périmètres de protection ou d'inventaire. La conservation de ce patrimoine est toutefois affectée par les phénomènes suivants :

- le cloisonnement des cours d'eau, qui entrave la circulation des espèces et le transport solide,
- la dégradation de la qualité des eaux et des habitats aquatiques, qui perturbe certaines parties des cycles vitaux des organismes vivants,
- les étiages marqués, la baisse de quantité d'eau entraînant des impacts sur la disponibilité et la fonctionnalité des habitats des espèces,
- l'abandon (notamment pour les tourbières, les ripisylves et les Barthes) des pratiques d'exploitation extensive, qui ont contribué à façonner et entretenir ces milieux particuliers,
- la dynamique des espèces invasives.

D'une manière générale, **l'état initial de l'environnement apparaît exhaustif dans les thématiques traitées et de bonne qualité**. Toutefois, l'Autorité environnementale remarque que cet état initial n'a pas intégré explicitement l'approche « trame verte et bleue » du territoire du SAGE.

Le scénario d'évolution probable sans les apports du SAGE est décliné pour chaque thématique environnementale dans le tableau des pages 84 à 87. Cette présentation fait apparaître pour certaines d'entre elles une tendance à la stagnation voir même une aggravation de la situation actuelle. **L'Autorité environnementale confirme que cela justifie pleinement la mise en œuvre d'un SAGE.**

2.5 Analyse des effets du Schéma sur l'environnement (incluant l'évaluation des incidences Natura 2000)

Le rapport environnemental aborde, de façon claire, l'analyse des incidences environnementales au travers des dispositions du PAGD, l'analyse des incidences environnementales sur les sites Natura 2000 ainsi que les mesures permettant d'éviter, de réduire voire de compenser les effets dommageables.

Concernant **l'aspect quantitatif**, au travers des dispositions proposées le SAGE contribue à mettre en adéquation les besoins et les ressources disponibles, en favorisant la réduction des prélèvements (économies d'eau, valorisation et optimisation des ressources existantes) et l'augmentation des volumes disponibles. Le SAGE contribue également à la préservation des zones humides, à l'amélioration des connaissances portant sur le fonctionnement des nappes souterraines, à la sécurisation de l'alimentation en eau potable ainsi qu'à la capitalisation, à la diffusion de l'information et à la mise en place d'une gouvernance adaptée à l'échelle du bassin.

Concernant **l'aspect qualitatif**, les dispositions du SAGE contribuent à lutter contre la dégradation de la qualité des eaux liée aux paramètres nitrates, phytosanitaires et particules en suspension, à la préservation des milieux aquatiques et des zones humides

S'agissant plus particulièrement de la **création de huit réserves en eau** supplémentaires (disposition 17), l'autorité environnementale souligne les incidences positives attendues sur la gestion quantitative de la ressource, comme évoqué ci-avant. L'autorité environnementale relève toutefois que ces retenues sont susceptibles de générer des incidences négatives sur la qualité des eaux superficielles, notamment en aval des retenues, et sur le milieu naturel. En effet, les projets de retenues peuvent engendrer la destruction de milieux terrestres et de zones humides (emprise du plan d'eau), la dégradation du milieu aquatique en aval de la retenue (notamment risque de colmatage des substrats par les sédiments fins selon les périodes de vidange), la destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats et la rupture de continuités écologiques.

Concernant la thématique **inondation**, les dispositions du SAGE contribuent à limiter le risque en favorisant la régulation des écoulements et la préservation des champs d'expansion des crues.

Concernant le **paysage**, les incidences du SAGE restent limitées, hormis celles liées à la création des réserves en eau qui sont de nature à modifier le paysage existant et qu'il convient de prendre en compte. La restauration de la continuité écologique des cours d'eau (disposition 20) peut également impacter des ouvrages (anciens moulins, seuils, ...) présentant un intérêt patrimonial ou culturel. **A cet égard, il conviendrait que la disposition 20.4 intègre des considérations portant sur la préservation des ouvrages présentant un intérêt architectural ou patrimonial dans le choix des techniques de restauration des continuités.**

En conclusion, les dispositions du SAGE favorisent des incidences globalement positives pour l'environnement.

Les impacts négatifs soulevés par le rapport environnemental concernant la création d'importantes retenues d'eau pour pallier les déficits ont été pris en compte dans le projet de SAGE qui prévoit de mener des études environnementales préalables et de faire un point d'étape en 2017. En tout état de cause, dans le cadre de l'instruction administrative, les projets retenus devront justifier leur intérêt général, démontrer qu'ils constituent le meilleur compromis dans le cadre d'une analyse coût-bénéfice et devront appliquer la séquence « éviter, réduire et compenser » sur les volets zones humides, biodiversité et qualité des eaux. Ils devront également démontrer la compatibilité avec les dispositions du SAGE et du SDAGE (dispositions B38, C30, C46, C54 notamment).

Il est recommandé d'intégrer le plus grand nombre de mesures proposées à l'annexe 5 du PAGD visant à optimiser la mise en place des retenues.

En outre, une attention particulière devra être portée à la bonne prise en compte des zones humides dans les études d'impact des projets de retenues prévus (nécessaire justification technique des projets au regard de cet enjeu, délimitation précise des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 pris en application des articles L214-7-1 et R211-108 du Code de l'Environnement, analyse précise de la surface et des fonctions des zones humides impactées, garanties foncières, techniques et financières associées aux mesures de compensation, suivi de l'efficacité des mesures compensatoires, suivi des impacts réels du projet sur les zones humides situées dans son aire d'influence).

2.6 Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu et raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées

Le rapport environnemental intègre une partie relative à la justification du programme et la présentation d'alternatives.

Il convient de rappeler dans cette partie que l'un des enjeux majeurs du SAGE est de garantir **l'alimentation en eau potable**. Cette garantie est transcrite dans le PAGD par l'orientation A entièrement consacrée à la sécurisation de l'alimentation en eau potable mais également par les orientations B et C sur la qualité de l'eau ainsi que les orientations E et H sur l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource. **Toutefois, les orientations relatives à la gestion quantitative de la ressource souterraine pourraient utilement être développées.** En effet le PAGD aborde la notion de déficit et de conflit d'usage sans toutefois proposer une estimation précise des volumes disponibles et des besoins pour pouvoir anticiper les conflits d'usage en période d'étiage. Il pourrait dès lors être utile de conduire une étude quantitative complète des usages (eau potable, thermaux, irrigation, industriels, géothermie) de la nappe de l'Eocène, en élargissant le champ de la sous disposition 15.2 relative à la connaissance liée à l'usage de la géothermie. **Cette étude quantitative des usages de la nappe Éocène dépasse certes le périmètre du seul SAGE Adour Amont mais mériterait d'être traitée par les différents SAGE concernés, ce qui pourrait être abordé dans un point sur l'articulation entre les SAGE limitrophes.**

Il convient également de remarquer que l'activité de thermalisme reste peu évoquée dans le document malgré l'enjeu qu'elle représente pour le territoire. **Il conviendrait d'accorder une place à cette activité afin de s'assurer que la ressource en eau minérale naturelle soit en quantité suffisante et de bonne qualité pour fournir des soins sans risque aux curistes.**

Outre le PAGD, le SAGE intègre un règlement. Il convient à ce propos de rappeler toute l'importance qu'il convient d'accorder à la mise au point de ce règlement, qui constitue un nouveau document constitutif du SAGE, opposable aux tiers et d'une portée juridique forte. **Les règles édictées peuvent concerner plusieurs domaines mentionnés à l'article R212-47 du Code de l'Environnement.** Le règlement peut notamment définir des priorités d'usage de la ressource en eau par répartition de volumes globaux de prélèvement par catégories d'utilisateurs ou édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau, prévoir des modalités permettant le maintien et la restauration des zones humides, ou encore fixer des obligations d'ouverture périodique au niveau des ouvrages hydrauliques dans le but d'améliorer le transport naturel de sédiments et d'assurer les continuités écologiques.

Le règlement du SAGE Adour Amont mobilise trois règles : la gestion quantitative de la ressource par l'optimisation de la création de plans d'eau, la préservation et la restauration des zones humides, et la préservation de l'espace de mobilité des cours d'eau. Il est noté que ces trois règles présentent un impact positif pour l'environnement. **Il est toutefois noté que la règle portant sur la préservation des zones humides reste d'ambition limitée** (la règle ne porte que sur la compensation et non sur la protection des zones humides, par ailleurs le coefficient de 150 % est déjà habituellement retenu en référence au SDAGE).

L'Autorité environnementale, tout en soulignant les progrès significatifs que représentent ce SAGE, relève que certaines règles complémentaires auraient utilement pu être introduites en application du code de l'environnement (R212-47) : règles sur la répartition de la ressource entre catégories d'utilisateurs, règles sur l'ouverture périodique des ouvrages

hydrauliques dans le but d'améliorer le transport naturel de sédiments et d'assurer les continuités écologiques.

S'agissant par exemple de la répartition de la ressource entre catégories d'utilisateurs, l'Autorité environnementale recommande que le SAGE fasse référence au travail réalisé sur les volumes prélevables dans le domaine agricole et que des perspectives soient proposées pour établir des règles de répartition de volumes globaux par catégories d'utilisateurs, notamment vu les enjeux liés à l'alimentation en eau potable.

Il est rappelé que dans le cas où certains éléments de connaissance manquent pour établir ces règles, le SAGE peut prévoir cette acquisition de connaissance et annoncer la mise en place ultérieure de règles complémentaires.

2.7 Dispositif de suivi

Le SAGE, dans son rapport environnemental, dresse une liste de plusieurs indicateurs permettant d'assurer un suivi du schéma.

Il est toutefois regrettable qu'aucun objectif ne soit d'ores et déjà fixé pour ces indicateurs, rendant de ce fait délicate l'appréciation de l'ambition affichée par le SAGE, et rendant difficile la réalisation future du bilan de celui-ci. **Ce point mériterait d'être complété.**

Il est également recommandé d'élaborer le plus rapidement possible le tableau de bord de suivi des dispositions du SAGE, en identifiant clairement le pilote (ou Maître d'Ouvrage) de chacune des dispositions, et en précisant par ailleurs les valeurs d'état initial des différents indicateurs, les valeurs d'objectif et les sources mobilisables pour leur renseignement ainsi que les modalités de mise en œuvre de leur suivi (responsable, moyens, fréquence, diffusion des résultats).

2.8 Résumé non technique

Le rapport environnemental comprend un résumé non technique présenté de manière satisfaisante.

3. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Comme indiqué précédemment, le SAGE a pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages, et doit permettre d'adapter aux enjeux du territoire le dispositif réglementaire existant dans le domaine de l'eau. A ce titre, le projet de SAGE Adour Amont a repris l'ensemble des démarches sectorielles déjà engagées (PGE, inventaires des zones humides, définition de l'espace de mobilité) et a défini un ensemble de dispositions pertinentes susceptibles de contribuer efficacement à une meilleure gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin Adour Amont.

De façon générale, les documents constituant le projet de SAGE Adour Amont présentent une bonne qualité rédactionnelle, des cartes et des tableaux clairs, leur conférant une bonne lisibilité. Le PAGD est globalement bien structuré et exhaustif.

L'Autorité environnementale relève la finalité positive du schéma pour l'environnement.

Les dispositions associées au règlement de ce SAGE contribuent indéniablement à favoriser une amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, à favoriser une meilleure adéquation entre les ressources et les besoins, à préserver les zones humides ainsi que les milieux aquatiques et la faune associée.

Il reste cependant que la situation actuelle, décrite dans l'analyse de l'état initial de l'environnement et rappelée en partie 2.3 du présent document, est particulièrement préoccupante, tant sur les aspects qualitatifs et quantitatifs liés aux eaux superficielles et souterraines du territoire du SAGE. **Il convient donc de fixer des objectifs ambitieux d'amélioration de la situation actuelle et de suivre la bonne application et l'efficacité des dispositions du SAGE par un suivi régulier des indicateurs de résultats.**

Les impacts négatifs soulevés par le rapport environnemental concernant la création d'importantes retenues d'eau pour pallier les déficits ont été pris en compte dans le projet de SAGE qui prévoit de mener des études environnementales préalables et de faire un point d'étape en 2017. En tout état de cause, dans le cadre de l'instruction administrative, les projets retenus devront justifier leur intérêt général, démontrer qu'ils constituent le meilleur compromis dans le cadre d'une analyse coût-bénéfice et devront appliquer la séquence « éviter, réduire et compenser » sur les volets zones humides, biodiversité et qualité des eaux. **Il est également recommandé d'intégrer le plus grand nombre de mesures proposées à l'annexe 5 du PAGD visant à optimiser la mise en place des retenues.**

Enfin, le règlement du SAGE Adour Amont mobilise trois règles sur la gestion quantitative de la ressource avec l'optimisation de la création de plans d'eau, la préservation et la restauration des zones humides ainsi que la gestion de l'espace de mobilité des cours d'eau. Ces trois règles présentent un impact positif pour l'environnement. L'Autorité environnementale note que la règle portant sur la préservation des zones humides reste d'ambition limitée, en effet elle ne porte que sur la compensation et non sur la protection des zones humides, par ailleurs le coefficient de 150 % est déjà habituellement retenu en référence au SDAGE.

L'Autorité environnementale, tout en soulignant les progrès significatifs que représentent ce SAGE, note que certaines règles complémentaires auraient utilement pu être introduites en application du code de l'environnement (R212-47). En particulier une règle portant sur l'utilisation de la ressource entre catégories d'utilisateurs prendrait tout son sens dans le contexte du présent SAGE, notamment vu les enjeux liés à l'alimentation en eau potable. Il paraîtrait donc souhaitable que le rapport soit complété, en faisant référence à la réforme des volumes prélevables dans le domaine agricole et en indiquant si des perspectives sont envisagées pour l'introduction de règles de répartition pour l'ensemble des catégories d'utilisateurs ultérieurement, le cas échéant après apport de connaissances complémentaires.

Sous réserve des remarques précédentes, la qualité du document et la prise en compte de l'environnement sont satisfaisantes.

Le préfet du Gers,



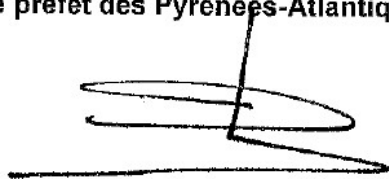
Jean-Marc SABATHÉ

Le préfet des Landes,



Claude MOREL

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques,



Pierre-André DURAND

Le préfet des Hautes-Pyrénées,



Henri d'Abzac

Annexe 7 - État des réunions tenues par la CLE, ses diverses instances et l'animation du SAGE en 2014

MOTIFS DES DEPLACEMENTS	Remarques	DATE
Réunion SDAGE pour préparation SDAGE 2016		9-janv-14
Copil espace mobilité Haut Adour	SMHMA	14-janv-14
Commissions Institution Adour (Mt de Marsan)	Présentation du projet de SAGE Adour amont	16-janv-14
Conseil syndical du SMHMA (Bagnères de Bigorre)	Présentation du projet de SAGE Adour amont	16-janv-14
Groupe de concertation nitrates/Programme d'action régional en Aquitaine		22-janv-14
Communication SAGE Adour amont - Christophe Coll	Point sur la lettre inféau 3	30-janv-14
Interview de Pierre Pineau	Interview pour article sur les cahiers de l'Adour	30-janv-14
Réunion avec M. Pastouret	Préparation de la Commission planification	11-févr-14
Commissions "environnement" et "développement économique" du CG65	Présentation du projet de SAGE Adour amont	14-févr-14
Commission planification du comité de bassin	Présentation du projet de SAGE Adour amont	17-mars-14
Point sur le SAGE Adour (Mme Michel et M. Guillemotonia)		27-mars-14
Point sur le SAGE Adour		1-avr-14
Présentation SAGE Adour à la commission d'enquête publique		29-avr-14
Distribution Affiche avis enquête publique		2-mai-14
Distribution Affiche avis enquête publique		5-mai-14
Point finance avec Réjane Dehaibe et ressource avec Stéphane Simon		20-mai-14
Visite terrain avec le SMHMA (Marion Cherrier et Jean-Luc Cazaux)		11-juin-14
Visite terrain avec le SMGAA (Jérémy Astau)		12-juin-14
Visite du territoire du Scot Val d'Adour (Grégoire Amiel et Cécile Bedel)		19-juin-14
Visite des seuils et passes à poisson avec Onema (Alain Borda) dans les Landes		23-juin-14
Surfrider Foundation Europe (Cristina Barreau et Jean Baptiste Dussaussois)	présentation projet riverine input	25-juin-14
Visite exploitations et industries des Landes avec Chambre agriculture 40 (Julien Rabe)		26-juin-14
Remise du Procès-verbal de l'EP par la Commission d'enquête publique		27-juin-14
Comité de pilotage Adour aval		30-juin-14
Réunion du réseau départemental "rivières et milieux aquatiques associés" - CG Landes		01-juil-14
Visite territoire du SIMAL (Michael Dupuy)		9-juil-14

Comité technique du SAGE Adour amont		31-juil-14
Présentation MAET (Anne Perrot)		12-août-14
Réunion lancement étude canal d'Andrest		20-août-14
Visite terrain Chambre agriculture 65 (Marc Fourcade)		20-août-14
ARPE / Copil Scot - Eau		9-sept-14
Copil du Contrat de rivières - SMHMA		16-sept-14
Point cellule SAGE		18-sept-14
Séminaire SAGE	Paris	24-sept-14
Journée espace de mobilité - CG Landes		26-sept-14
Réunion politique de préparation de la CLE		1-oct-14
Point avec la cellule ressource sur les études faites pour le PGE Adour (marchés passés...)		6-oct-14
Comité technique du SAGE Adour amont		13-oct-14
Journée Trame verte et bleue - Forum des Marais Atlantique		23-oct-14
Journée agriculture biologique - FNAB		28-oct-14
Réunion avec l'ADASEA Gers	Présentation de leurs actions sur le territoire du SAGE et perspectives de collaboration	31-oct-14
Réunion avec M. Lassarrette et Benoit Jareno - Syndicat de l'Echez	Présentation SAGE Adour amont aux nouveaux élus de la CLE	31-oct-14
Réunion avec M. Berthoux et M. Larralde - Agglo grand Dax	Présentation SAGE Adour amont aux nouveaux élus de la CLE	6-nov-14
Comité technique TRI de Dax		12-nov-14
Comité technique du SAGE Adour amont		19-nov-14
Réunion avec M. Bornuat (SMHMA) et M. Doutriaux (CdC des Baronnie)	Présentation SAGE Adour amont aux nouveaux élus de la CLE	19-nov-14
Réunion avec M. Réon (SIEBAG) et M. Gijsbers (Maire de Lannux)	Présentation SAGE Adour amont aux nouveaux élus de la CLE	20-nov-14
Visite du territoire Scot Val d'Adour		21-nov-14
Réunion avec M. Lalanne (maire de Toulouze), M. Dubos (maire de St Jean de Lier) et M. Labarbe (SIMAL)	Présentation SAGE Adour amont aux nouveaux élus de la CLE	21-nov-14
Réunion avec M. Pastouret, M. Couture et Mme Michel	Préparation de la séance de la CLE	27-nov-14
Réunion avec M. Duffau (CdC Val d'Adour et madirannais)	Présentation SAGE Adour amont aux nouveaux élus de la CLE	28-nov-14
CLE plénière	Vote d'adoption du SAGE Adour amont	3-déc-14
Journée animateur des SAGE Aquitains - DREAL Aquitaine		9-déc-14
Bureau de la CLE	Avis sur extension de la ZV Nitrate	10-déc-14
Réunion GEMAPI	Présentation de la GEMAPI	18-déc-14

Annexe 8 - Composition du bureau validée par la CLE le 3 décembre 2014

Collège	Représentation	Membres
Collectivités territoriales : 6 membres	président de la CLE	M. Pastouret
	vice-pdt de la CLE	G. Couture
	commune	B. Lussan (Tostat)
	communauté de communes	A. Bézian (CdC de Bastides et Vallons du Gers)
	communauté de communes	C. Berthoux (Grand Dax)
	syndicat	P. Bornuat (Syndicat Mixte du haut et moyen Adour)
Usagers : 4 membres	industrie	CCI des Landes (Pierre Pécout)
	agriculture	Chambre d'agriculture 65
	Association de protection de la nature	France nature environnement 65
	loisir	FDPPMA 65
État et ses établ. publics : 3 membres	administrations de l'État	DDTM 40
	Agence de l'eau Adour-Garonne	AEAG Pau
	Onema	Onema SD40